

COMMUNE DE LUCINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier,

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Pascal DIETHELM.

Date de convocation du conseil municipal : 15.01.2015.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, F. LE GUERN, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, F. CONUS, P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER, C. BURKI, C. HUISSOUD, N. TOUREILLE, D. SIMONEAU, V. MOUCHET.

Absents excusés : A. CASTAGNA procuration à JP LEMMO - E. DELATTRE procuration à F. DELUCINGES - M. SMITH procuration à F. LE GUERN.

Absents : -

Délibération N° 2015-01-03 : délibération prescrivant la révision allégée N°1 du PLU et définissant les modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-13 7ème alinéa ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCINGES ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2010 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2011-09-01 du conseil municipal en date du 20/09/2011 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère opportun de modifier l'espace boisé classé qui couvre les terrains attenants du château de Lucinges, soit les parcelles N° 216, 217, 220 et 2179, afin réduire ou supprimer la protection de boisement à la réalité des boisements existants et de leur valeur paysagère et écologique.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L123-13 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque la commune envisage « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une révision allégée du PLU en application de l'article L.123-13 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme, cette procédure de révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.123-13 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-6 à L.123.12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.123-21 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – **Décide** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Lucinges conformément à l'article L.123-13 7ème alinéa et R.123.21 du Code de l'Urbanisme,

2 - **Précise** les objectifs poursuivis :

- Adapter la protection des boisements sur les terrains attenants au Château de Lucinges, en fonction de leur valeur écologique et/ou paysagère

3 – **Définit** comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

Envoyé en préfecture le 11/02/2015
Reçu en préfecture le 11/02/2015
Affiché le 

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet www.lucinges.fr;
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du jeudi 19 février 2014 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.

4 – **Charge** Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

5 – **Décide** de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L-121-4.

6 – **Donne** pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

7 - **Sollicite** de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

8 - **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

9 – **Demande** d'associer, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :

- Les services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet,
- Le Conseil Régional et le Conseil Général,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture,
- Les communes limitrophes : Bonne, Cranves Sales, Saint André de Boège et Fillinges,
- Annemasse Agglo en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat, en matière d'organisation des transports urbains, en matière de SCoT.

Etant précisé que conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L-122-4 ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L-121-4 (les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture).

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme,

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 12/02/2015

Télétransmis le 11/02/2015

Le Maire,
Jean Luc Soulat

